



Indemnisation partielle Loyers impayés

Par **romudmum**, le **22/01/2017** à **10:51**

Bonjour à tous, rnrnJe suis très heureux d'avoir découvert ce forum car j'espère pouvoir obtenir quelques petites réponses [smile3]rnrnJe suis propriétaire d'un appartement sur Toulouse dont le locataire a cessé de payer les loyers en février 2014. Il a fait l'objet d'une expulsion le 23 septembre 2015 abandonnant l'ensemble de ses meubles et déchets dans le logement. L'huissier de justice a conservé les clefs de l'appartement jusqu'à la décision de justice m'autorisant à me débarrasser du mobilier. La décision a été rendue le 02 décembre et les clefs m'ont été restituées le 17 décembre 2015.rnrnJe rencontre plusieurs problèmes avec mon assurance loyers impayés du crédit mutuel. Tout d'abord elle estime que la reprise des lieux est intervenue le 23 septembre et que l'indemnisation pour les loyers impayés s'arrête là alors que je ne pouvais jouir de mon bien. Ensuite, mon contrat indique une indemnisation de 3 mois en cas de départ prématuré du locataire (sans autre précision) Mon assurance m'indique qu'à cause de la loi Alur, cette indemnisation est réduite à un mois car la prise en charge de l'assurance ne peut être supérieure à la durée légale de préavis (1 mois zone tendue)rnrnVoilà ma situation résumée, j'espère que vos réponses m'éclaireront. rnrnPar avance merci, et bonne journée

Par **morobar**, le **22/01/2017** à **12:01**

Bonjour,rn[citation]jusqu'à la décision de justice m'autorisant à me débarrasser du mobilier[/citation]rnVous pouviez mettre ce mobilier en garde-meuble, certes en avançant les frais de gardiennage, qui seront à imputer sur le produit de la vente.rnIl va donc être difficile de contredire l'assureur sur la date de reprise des locaux.

Par **romudmum**, le **22/01/2017** à **12:10**

Bonjour, rnrnSi l'on part de ce principe, effectivement. Sauf que mon assurance ne me l'a jamais précisé ou proposé, pour moi je n'avais pas le droit de toucher aux meubles qui sont tous partis à la déchetterie vu l'état.